

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL120

présenté par

M. Olivier Marleix, M. Fenech, M. Huyghe et M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 3

À l'alinéa 7, supprimer les mots :

« des collectivités territoriales, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les moyens d'actions dont on peut imaginer que disposera le service chargé de la prévention et de l'aide à la détection de la corruption devront l'amener à se concentrer sur certaines priorités.

S'il paraît opportun de laisser à ce service la possibilité d'adresser des recommandations aux collectivités territoriales, le contrôle de la qualité et de l'efficacité des procédures mises en œuvre en leur sein paraît en revanche plus secondaire, au regard de l'importance des missions du service et des moyens dont il disposera.